

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et de la liste des personnes vulnérables, nous invitons toutes les personnes souhaitant y figurer à se signaler par téléphone ou à l'accueil de la Mairie.

AIDE A L'IDENTIFICATION DES PERSONNES DITES VULNÉRABLES À ROHAN

Vous, ou une personne de votre entourage, résidant sur ROHAN, est dite « vulnérable » (la personne dispose d'une autonomie limitée en cas de demande d'évacuation ou de ravitaillement).

1. Informations relatives à la personne dite « vulnérable »

Nom et prénom :

Date de naissance :

Statut (Plusieurs choix possibles) :

- Personne de + de 65 ans
- Personne (enfant/adulte) handicapée bénéficiant soit de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), soit de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), soit d'une carte d'invalidité, soit de la reconnaissance de travailleur handicapé
- Personne à autonomie limitée
- Personne à haut risque vital
- Autres. Précisez :

Adresse :

Téléphone :

Entourage :

Le cas échéant, coordonnées du service ou de la personne intervenant à domicile :

.....

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

.....

.....



2. Informations relatives à la tierce personne qui déclare la personne dit « vulnérable », le cas échéant :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Qualité de la tierce personne qui effectue la demande pour la personne dite « vulnérable » :
.....

Rohan, le

**Signature
de la personne vulnérable :**

**Signature
de la Tierce personne déclarante, le cas échéant* :**

Formulaire à retourner par mail à ccas.mairie@rohan.fr ou par courrier auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 11 place de la mairie, 56580 ROHAN. La mise à jour du fichier est effectuée au mois de juillet de chaque année.

***En cas d'inscription d'une personne dite « vulnérable » par une tierce personne, cette inscription ne sera valide et enregistrée qu'après signature du formulaire par la personne elle-même concernée.**

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le signataire dispose du droit d'accès de rectification ou de suppression des informations le concernant, droit qu'il peut exercer à tout moment par courrier auprès du CCAS. **Il vous appartient donc d'informer le CCAS de toute modification de données.** Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers, ni être cédées à quelque titre que ce soit, partiellement ou en totalité.